

# **Règlement du Jeu Concours “Dessert Chocolaté Préféré”**

**Article 1 : Organisation** La société Flunch, dont le siège social est situé au 4 rue de l'espoir à Lezennes, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé “Dessert Chocolaté Préféré” sur ses pages Facebook officielle et Instagram.

**Article 2 : Conditions de participation** Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles.

**Article 3 : Modalités de participation** Pour participer, les internautes doivent :

1. Suivre la page Facebook officielle de Flunch ou Instagram (selon votre participation)
2. Commenter sous la publication du jeu concours en mentionnant leur dessert chocolaté préféré de chez Flunch.
3. Taguer un ami dans leur commentaire.

**Article 4 : Durée du jeu** Le jeu concours débutera le 2 octobre 2024 et se terminera le 8 octobre 2024 à 00h00.

**Article 5 : Désignation du gagnant** Un gagnant par plateforme sera tiré au sort parmi les participants ayant respecté les modalités de participation. Le tirage au sort aura lieu le 9 octobre 2024.

**Article 6 : Dotation** Le gagnant recevra un coupon lui permettant de venir déguster son dessert chocolaté préféré chez flunch, d'une valeur maximale de 10€.

**Article 7 : Annonce du gagnant** Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook de Flunch le 9 octobre 2024. Il sera également contacté par message privé pour les modalités de remise du lot.

**Article 8 : Données personnelles** Les informations recueillies sur les participants sont destinées à la société organisatrice dans le cadre du jeu concours. Conformément à la loi “Informatique et Libertés”, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

**Article 9 : Acceptation du règlement** La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 10 : Responsabilité** La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.